

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 04442
Numéro SIREN : 381 810 852
Nom ou dénomination : SARL FEVRE ET GAUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 58127

**TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE DJL ARCHITECTURES SARL
PAR LA SOCIETE FEVRE & GAUCHER SARL**

Le 19 JUIN 2020

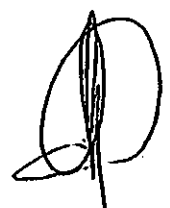
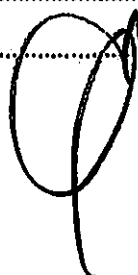
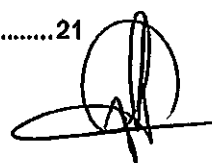
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a circular shape with internal strokes.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DES SOCIETES	4
2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	5
3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION	6
4. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE	6
5. METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT	6
6. MODIFICATIONS A INTERVENIR.....	7
7. CONSISTANCE DE L'APPORT.....	8
8. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS.....	9
9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION.....	9
10. CONTRATS DE TRAVAIL	11
11. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	11
12. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT – prime DE FUSION.....	12
13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION	13
14. CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION	14
15. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES [A VALIDER PAR EDDY]	14
16. REMISE DE TITRES	16
17. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE.....	16
LISTE DES ANNEXES	17
ANNEXE 3.1	18
ANNEXE 3.2	19
ANNEXE 10	20
ANNEXE 11	21

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **FEVRE & GAUCHER**, société à Responsabilité limitée au capital au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis 178 rue de Charenton, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 810 852, représentée par Monsieur GAUCHER, en sa qualité de Gérant,

(Ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « FEVRE & GAUCHER »)

D'UNE PART

ET :

2. **DJL ARCHITECTURES**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 40 avenue du General de Gaulle, 10401 Nogent-sur-Seine Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 518 458 815 représentée par Monsieur FEVRE, en sa qualité de Gérant,

(Ci-après dénommée le « Société Absorbée » ou « DJL ARCHITECTURE »)

D'AUTRE PART

FEVRE & GAUCHER et DJL ARCHITECTURES étant ci-après collectivement désignées les « Parties ».

IL A ETE EXPOSÉ, DÉCLARÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION I

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE DJL PAR FEVRE & GAUCHER

Caractéristiques des sociétés, motifs et buts de l'opération de Fusion
Comptes utilisés pour établir les modalités de la Fusion
Date d'effet de la Fusion et méthodes d'évaluation

1. PRESENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 La Société Absorbante (FEVRE & GAUCHER)

FEVRE & GAUCHER est une société à responsabilité limitée qui a été constituée sous forme de SCP en date du 16 mai 1991 et a été transformée en société à responsabilité limitée par décision du 23 décembre 1999 avec effet au 1^{er} janvier 2000. Elle a une durée de 99 ans qui expire le 16 mai 2041.

Le capital social de la société FEVRE & GAUCHER s'élève à 100.000 euros, divisé en 6.250 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 16 mai 1991.

La société FEVRE & GAUCHER n'a pas émis d'obligations ou de valeur mobilière donnant accès au capital à l'exception des parts sociales susvisées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société FEVRE & GAUCHER a pour objet social :

- La profession d'architecte,
- Ainsi que toutes activités liées à l'urbanisme, la construction, la conception et la réalisation de tous projets immobiliers, la rénovation, la réhabilitation, la fonction de maître d'œuvre, la conclusion de marchés publics ou privés, toute activités, d'études, de contrôle, ingénierie, toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace
- Le développement de toute activité d'architecture, d'ingénierie et de coordination S.C.P (Sécurité, Protection, Santé)

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement en France ou à l'étranger, à la réalisation de son objet, ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société FEVRE & GAUCHER clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société FEVRE & GAUCHER n'a pas de Commissaire aux comptes.

La société FEVRE & GAUCHER emploie neuf (9) salariés à ce jour.

La société FEVRE & GAUCHER ne possède pas d'établissements secondaires.

1.2 La Société Absorbée (DJL ARCHITECTURES)

La société DJL ARCHITECTURES est une société à responsabilité limitée qui a été constituée le 27 novembre 2009. Elle a une durée de 99 ans qui expire le 26 novembre 2108.

Le capital social de la société DJL ARCHITECTURES s'élève à 1.000 euros, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 10 euros chacune intégralement libérées. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes le 27 novembre 2009.

La société DJL ARCHITECTURES n'a pas émis d'obligations ou de valeur mobilière donnant accès au capital à l'exception des parts susvisées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

La société DJL ARCHITECTURES a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste,
- Toutes opérations financières, tous placements et notamment prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, la gestion de ces participations.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société DJL ARCHITECTURES clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

La société DJL ARCHITECTURE n'a pas de commissaires aux comptes

1.3 Liens entre les sociétés

A la date des présentes, les sociétés FEVRE & GAUCHER et DJL ARCHITECTURES n'ont aucun lien en capital.

1.4 Dirigeants communs

Messieurs Didier Fevre et Jean-Luc Gaucher sont cogérants des sociétés FEVRE & GAUCHER et DJL ARCHITECTURES.

1.5 Information et consultation des instances représentatives du personnel

La Société Absorbée n'est pas dotée d'instances représentatives du personnel.

La Société Absorbante n'est pas dotée d'instances représentatives du personnel.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société DJL ARCHITECTURES par la société FEVRE & GAUCHER telle que définie par le présent traité (ci-après, le « Traité ») s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupe d'architecture (le « Groupe »), (ci-après, la « Fusion »).

Dans le cadre de la mise en place de ce Groupe, il est également prévu dans le même temps :

- la fusion par la société FEVRE & GAUCHER de la société AXIS ARCHITECTURE, société par actions simplifiée au capital au capital de 82.800 euros, dont le siège social est 42 rue de la Palx, 10000 Troyes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 354 038 994;
- la fusion par la société FEVRE & GAUCHER de la société CLAP ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est 45 rue Henri de Vilmorin, 94400 Vitry-sur-Seine, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813 919 115.

3. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les conditions du présent Traité ont été établis par :

- (i) La Société Absorbée, sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social) lesquels figurent en Annexe 3.1 aux présentes ;
- (ii) La Société Absorbante, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (date de clôture du dernier exercice social), lesquels figurent respectivement en Annexe 3.2 aux présentes.

4. DATE D'EFFET DE LA FUSION - DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

4.1 Date Comptable et Fiscale

Aux seuls plans comptable et fiscal, la Fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2020 (la « Date Comptable et Fiscale ») de sorte que les opérations réalisées par la Société Absorbante à compter de la Date Comptable et Fiscale et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FEVRE & GAUCHER qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société DJL ARCHITECTURES transmettra à la société FEVRE & GAUCHER tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

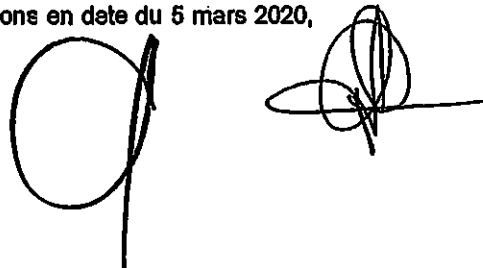
4.2 Date d'Effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, Il est précisé que la Fusion prendra effet à la date à laquelle elle sera définitivement adoptée par décision des associés de la société FEVRE & GAUCHER (ci-après, le « Date d'Effet »).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société DJL ARCHITECTURES transmettra à la société FEVRE & GAUCHER tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date d'Effet.

5. ABSENCE DE COMMISSAIRE A LA FUSION - METHODES D'EVALUATION DE L'APPORT

Conformément à l'article L.238-10-II du Code de commerce, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont par décisions en date du 5 mars 2020,



décidé à l'unanimité de ne pas désigner de Commissaire à la fusion dans le cadre du projet de Traité de Fusion.

Néanmoins, conformément à l'article L.236-10-III du Code de commerce, et compte tenu de l'existence d'apports en nature dans le cadre du projet de Traité de Fusion, les associés de la Société Absorbante et les associés de la Société Absorbée ont par décisions en date du 5 mars 2020, décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Christophe Oswald, domicilié 12 avenue des Vosges, 67000 Strasbourg, en qualité de Commissaire aux apports afin d'émettre un rapport sur la valeur des apports.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle distinct et par application de l'article 743-1 du PCG issue du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), modifié par le règlement 2017-01 du 5 mai 2017, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la valeur réelle.

La méthode de valorisation retenue et acceptée par les Parties figure en Annexe 5.

SECTION II ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION-ABSORPTION

6. MODIFICATIONS A INTERVENIR

8.1. Fusion-absorption de la société AXIS ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente opération de Fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration plus large du Groupe.

Il est également prévu qu'avant la (i) présente Fusion, la société FEVRE & GAUCHER procédera à la (ii) fusion par voie d'absorption de la société AXIS ARCHITECTURE, société par actions simplifiée au capital de 82.800 euros, dont le siège est situé 42 rue de la Paix, 10000 Troyes, Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 354 038 994 (ci-après, « AXIS ARCHITECTURE ») (ci-après, la « Fusion-absorption AXIS »). Ladite Fusion-absorption AXIS interviendra, sur les plans comptable et fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

A toutes fins utiles, il est précisé que la (i) la présente Fusion sera soumise aux conditions suspensives de la réalisation définitive de la (ii) Fusion-absorption AXIS.

8.2. Fusion-absorption de la société CLAP ARCHITECTURE par la société FEVRE & GAUCHER

Il est rappelé en tant que de besoin que la présente opération de Fusion est envisagée dans le cadre d'une restructuration plus large du Groupe.

Il est également prévu qu'avant la (i) présente Fusion, la société FEVRE & GAUCHER procédera à la (ii) fusion par voie d'absorption de la société CLAP ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est 45 rue Henri de Vilmorin, 94400 Vitry-sur-Seine, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813 919 115 (ci-après, « CLAP ARCHITECTURE ») (ci-après, la « Fusion-absorption CLAP »). Ladite Fusion-absorption CLAP interviendra, sur les plans comptable et fiscal, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

A toutes fins utiles, Il est précisé que la (i) la présente Fusion sera soumise aux conditions suspensives de la réalisation définitive de la (ii) Fusion-absorption CLAP.

7. CONSISTANCE DE L'APPORT

La société DJL ARCHITECTURES fait apport à la société FEVRE & GAUCHER, à titre de Fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et des garanties prévues aux présentes, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine étant précisé :

- que les actifs apportés à la société FEVRE & GAUCHER et les passifs pris en charge par elle, étaient compris dans le patrimoine de la société DJL ARCHITECTURES à la date du 31 décembre 2019, retenue pour l'établissement des conditions de la Fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- que la Fusion, sur le seul plan comptable, prendra effet à la Date Comptable et Fiscale et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société DJL ARCHITECTURE à compter de la Date Comptable et Fiscale et jusqu'à la Date de Réalisation, seront exclusivement au profit ou à la charge de la société FEVRE & GAUCHER et considérées comme accomplies par la société FEVRE & GAUCHER, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société DJL ARCHITECTURES ; et
- que, du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la société DJL ARCHITECTURES qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à la société FEVRE & GAUCHER dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

En outre, l'apport-Fusion de la société DJL ARCHITECTURES est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

7.1 Désignation des actifs et passifs transmis par la société DJL ARCHITECTURE

L'apport-Fusion de la société DJL ARCHITECTURES à la société FEVRE & GAUCHER comprend l'ensemble des éléments d'actif et l'intégralité du passif de cette société.

7.1.1 Nomenclature des éléments d'actif apportés

Total des immobilisations incorporelles
Total des immobilisations financières
Total de l'actif circulant.....
Soit un total pour les actifs apportés de

0€
497000€
73816€
570816€

7.1.2 Prise en charge du passif de la société DJL ARCHITECTURES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0 €
Dettes fiscales et sociales	5 497 €
Autres dettes	3 511 €
Soit un total pour le passif pris en charge de	9 008 €

7.2 Détermination de l'actif net apporté par la société DJL ARCHITECTURES à titre de Fusion

le montant de l'actif apporté, soit	570 816 €
et le montant du passif pris en charge, soit	9 008 €
soit un montant d'apport net s'élevant à	561 808 €

Ainsi l'actif net de la société DJL ARCHITECTURES est égal à un montant de **561 808 (cinq cent soixante et un mille huit cent huit) euros**.

8. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La société FEVRE & GAUCHER sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la société DJL ARCHITECTURES en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, dès le jour où le présent traité de Fusion deviendra définitif par la réalisation des conditions prévues sous l'article 14 ci-après, c'est-à-dire à la Date de Réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, la société FEVRE & GAUCHER accepte, dès maintenant, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de société DJL ARCHITECTURES tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, la société DJL ARCHITECTURES s'oblige à gérer les biens et droits apportés dans le respect des prescriptions légales.

9. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport Fusion de la société DJL ARCHITECTURES à la société FEVRE & GAUCHER est fait à charge pour la société FEVRE & GAUCHER de prendre à sa charge le passif de la société DJL ARCHITECTURES.

Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débiteur de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre les représentants de la Société Absorbée et sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 et de l'article R.236-8 du Code de commerce, les créanciers de la société FEVRE & GAUCHER et de la société DJL ARCHITECTURES dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion

pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet.

L'apport à titre de Fusion de la société DJL ARCHITECTURES est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- 9.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée ou ses représentants pour quelque cause que ce soit.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

- 9.2 La Société Absorbante supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

- 9.3 La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, toutes les polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques, ainsi que tous les contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et pour le téléphone qui pourraient exister.

- 9.4 Elle supportera le coût des primes et redevances afférentes y compris les frais des avenants à établir.

- 9.5 Les Parties initieront en temps utile et respecteront toutes les procédures particulières d'informations et d'autorisations préalables prévues par les contrats et/ou tout accord les liant à des tiers, notamment, le cas échéant, dans le cadre des contrats « *intuitu personae* » et devant être mis en œuvre en cas de réalisation d'une opération de Fusion absorption de la société DJL ARCHITECTURES.

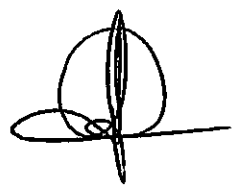
- 9.6 A compter de la Date de Réalisation, la société FEVRE & GAUCHER sera également automatiquement substituée de plein droit à la société DJL ARCHITECTURES, conformément à l'article L.145-16 du Code de commerce dans le cadre des baux commerciaux auxquels la société DJL ARCHITECTURES est partie.

- 9.7 La société FEVRE & GAUCHER sera substituée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés conclus par la société DJL ARCHITECTURES, avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la société DJL ARCHITECTURES.

- 9.8 La Société Absorbante aura, après la Date de Réalisation, tous pouvoirs, au lieu et place de la Société Absorbée pour intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires, procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions et qu'elle sera substituée à la Société Absorbée dans tous les litiges et dans toutes actions judiciaires existants, devant toutes juridictions.

- 9.9 La Société Absorbante prendra à sa charge le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est à la Date de Réalisation, et deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.



Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans recours contre les représentants de la Société Absorbée au titre de ce traité de Fusion. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

9.10 Au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbante en fera son affaire, avec l'assistance de la Société Absorbée, pour en obtenir mainlevée.

9.11 La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature à elle apportés.

De même, la Société Absorbante notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans la présente Fusion.

9.12 La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

10. CONTRATS DE TRAVAIL

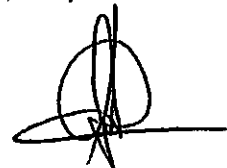
Annexe 10

11. DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE

11.1 Sur la Société Absorbée

La Société Absorbée, fait les déclarations suivantes :

- la Société Absorbée est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- la Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses biens et droits ;
- la Société Absorbée n'est, à sa connaissance, pas susceptible d'être l'objet de poursuite pouvant entraver l'exercice de ses activités ;
- la Société Absorbée n'a souscrit aucune obligation particulière telle qu'un engagement de non-concurrence pouvant affecter les activités ou la situation financière de la Société Absorbante ;
- la Société Absorbée dispose de toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;



- les biens apportés par la Société Absorbée sont de libre disposition, ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, en dehors (i) de celles éventuellement mentionnées sur les états des inscriptions et des nantissements délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce et figurent en Annexe 11; les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission ont été régulièrement entreprises ;
- la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion absorption, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant, y compris les livres, documents et pièces comptables comme il est dit plus loin ;
- la Société Absorbée a respecté toutes les procédures relatives au transfert des titres (en ce compris les clauses d'agrément) qu'elle détient dans le capital de groupement ou société.

SECTION III RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX REMUNERATION DE L'APPORT EFFECTUE A TITRE DE FUSION CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

12. RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DE L'APPORT – PRIME DE FUSION

12.1 Rapport d'échange

Sur la base d'une approche de la valeur réelle des sociétés DJL ARCHITECTURES et FEVRE & GAUCHER, il a été arrêté un rapport d'échange de 21 823 (vingt et un mille huit cent vingt-trois) parts sociales FEVRE & GAUCHER pour environ 100 (cent) parts sociales DJL ARCHITECTURES.

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, la valeur réelle de la société DJL ARCHITECTURES est estimée à 838 000 (huit cent trente-huit mille) euros.

Sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019, la valeur réelle de la société FEVRE & GAUCHER est estimée à 240 000 (deux cent quarante mille) euros.

12.2 Rémunération de l'Apport

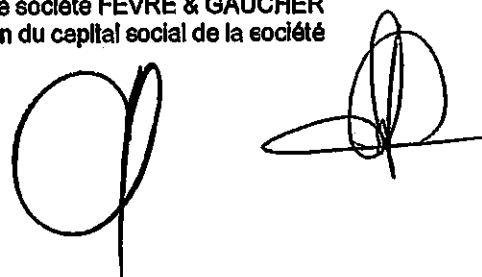
Ainsi qu'il a été décrit ci-dessus, l'actif net apporté par DJL ARCHITECTURES à FEVRE & GAUCHER s'élève donc à 561 808 (cinq cent soixante et un mille huit cent huit) euros.

FEVRE & GAUCHER émettra donc des parts sociales nouvelles en rémunération des apports.

En rémunération de l'apport net, 21 823 (vingt et un mille huit cent vingt-trois) parts sociales nouvelles FEVRE & GAUCHER de 16 (seize) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Le capital social de FEVRE & GAUCHER sera augmenté de 349 168 (trois cent quarante-neuf mille cent soixante-huit) euros, il sera ainsi porté de 100 000 (cent mille) euros, augmenté suite à la (ii) Fusion-absorption AXIS et la (iii) Fusion-absorption CLAP, à 993 344 (neuf cent quatre-vingt-treize mille trois-cent quarante-quatre) euros.

L'absorption de la société DJL ARCHITECTURES sera rémunérée par l'émission au profit des associés de la société DJL ARCHITECTURES à la Date de Réalisation de la Fusion, de 21 823 (vingt et un mille huit cent vingt-trois) parts sociales nouvelles de la société FEVRE & GAUCHER de 16 (seize) euros de nominal, correspondant à une augmentation du capital social de la société



FEVRE & GAUCHER d'un montant de 349 168 (trois cent quarante-neuf mille cent soixante-huit) euros.

Les 21 823 (vingt et un mille huit cent vingt-trois) parts sociales nouvelles FEVRE & GAUCHER seront attribuées en pleine propriété à Monsieur Didier Fèvre et à Monsieur Jean-Luc Gaucher.

Les 21 823 (vingt et un mille huit cent vingt-trois) parts sociales nouvelles de FEVRE & GAUCHER seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts en vigueur.

12.3 Prime de Fusion

La différence entre la valeur réelle des biens apportés et droits apportés, soit	838 000 €
et la valeur nominale des parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de capital de la société FEVRE & GAUCHER, soit	349 168 €
égale à	488 832 €

constituera une prime de fusion à porter au passif de la Société Absorbante sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux et sur laquelle il pourra être procédé à toute imputation des frais liés à la Fusion et à toute imputation fiscale.

12.4 Mail de Fusion

La différence entre la valeur réelle des biens apportés et droits apportés, soit	838 000 €
et la valeur comptable des biens apportés relatifs aux parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de capital de la société FEVRE & GAUCHER, soit	561 808 €
égale à	276 192 €

correspond au fonds commercial à porter à l'actif de la Société Absorbante.

13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société DJL ARCHITECTURES à la société FEVRE & GAUCHER à la Date de Réalisation, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la société DJL ARCHITECTURES devant être antérieurement transmis à la société FEVRE & GAUCHER, la dissolution de la société DJL ARCHITECTURES, du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION IV
CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE LA FUSION

14. CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Le présent apport fait à titre de Fusion ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- (i) l'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société DJL ARCHITECTURES par la société FEVRE & GAUCHER par décision des associés de la société DJL ARCHITECTURES ;
- (ii) l'approbation de la Fusion par voie d'absorption de la société DJL ARCHITECTURES par la société FEVRE & GAUCHER par décision des associés de la société FEVRE & GAUCHER ;
- (iii) le cas échéant, l'obtention des autorisations préalables nécessaires (i) prévues dans les contrats *intuitu personae*, et (ii) résultant des dispositions contractuelles propres aux contrats figurent dans la même Annexe. Il est précisé que les Parties pourront renoncer à tout ou partie des autorisations visées par cette condition suspensive.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Si l'ensemble des conditions n'était pas réalisé le 31 août 2020 au plus tard (ci-après le « Date de Réalisation »), le présent traité de Fusion serait considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

15. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

15.1 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent, conformément à l'article 210-0 A du Code Général des impôts, placer la présente opération de fusion sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du même code.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales à cet égard telles que prévues à l'article 210 A-3, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif en tant que de besoin les provisions constituées par la Société Absorbée, dont l'imposition a été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération de fusion, ou des biens qui leur sont assimilés, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations et biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente opération de fusion, sur les biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de l'un de ces biens, à rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage également :

- à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues aux articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts, conformément aux prescriptions de l'article 38 quinquies de l'Annexe IV au Code Général des Impôts (tenue d'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et d'un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables) ;
- pour la compte de la Société Absorbée :
 - à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I et II du Code Général des Impôts ;
 - à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès de son centre des impôts dans les soixante (60) jours suivant la Date de Réalisation de la fusion, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts.

Les Parties précisent que compte tenu de la date d'effet conférée à la fusion, telle que définie aux présentes, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée sur la période « intercalaire », c'est-à-dire entre la date d'effet fiscal de l'opération de fusion (1^{er} janvier 2020) et sa Date de Réalisation définitive, seront englobées dans le résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation définitive de l'opération. Ainsi, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat imposable au titre de l'exercice en cours en prenant en compte l'ensemble des produits et charges qui proviennent des activités de la Société Absorbée pendant la période intercalaire susvisée.

15.2 Enregistrement

Le présent projet de fusion sera enregistré auprès des services fiscaux compétents dans un délai d'un mois à compter de sa signature et sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

15.3 TVA

La présente opération est soumise au régime de l'article 257 bis du code général des impôts et est donc dispensée de TVA.

15.4 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou le charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, en particulier à l'occasion d'opérations antérieures de toute nature ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

15.5 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa

dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement, et effectuer toutes les déclarations ou formalités y afférentes.

16. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la société FEVRE & GAUCHER tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

17. POUVOIRS - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

17.1 Pouvoir général

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés à Monsieur GAUCHER, ès-qualité de représentant des sociétés Absorbante et Absorbée, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion par lui-même ou par un mandataire et en conséquence de réitérer, si besoin était, l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, rectificatifs ou supplétifs, de remplir toutes formalités et faire les déclarations nécessaires, notamment la déclaration de régularité et de conformité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations.

17.2 Pouvoirs – Publicité

Tous pouvoirs seront conférés à :

(i) Monsieur GAUCHER, ès-qualité, à l'effet de :

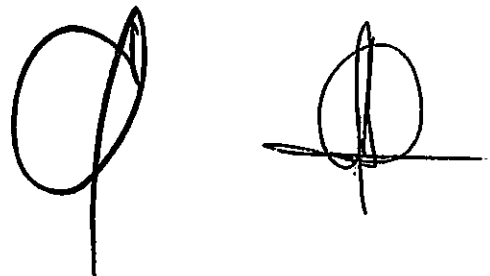
- faire publier tous documents nécessaires à la publication dudit traité de Fusion ;
- consentir, s'il y a lieu, toutes subrogations avec ou sans garantie, se désister avec ou sans paiement de tous droits, actions, privilèges et hypothèques, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces ;
- donner, avec ou sans constatation de paiement, mainlevée totale ou partielle, de toutes inscriptions, saisies, oppositions et tous autres empêchements ;
- de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

(ii) aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

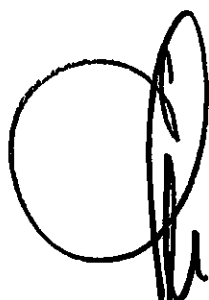
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

17.3 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la société FEVRE & GAUCHER.

17.4 Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait ès-qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'il représente.



Fait à Serris,
Le 19 juin 2020.
En sept (7) exemplaires originaux



DJL ARCHITECTURE
Représentée Monsieur FEVRE,
en sa qualité de Gérant



FEVRE & GAUCHER
Représentée Monsieur GAUCHER,
en sa qualité de Gérant

LISTE DES ANNEXES

Annexe 3.1 : Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée

Annexe 3.2 : Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante

Annexe 5 : Méthode de valorisation

Annexe 10 : Contrats de travail transféré de la Société Absorbée à la Société Absorbante

Annexe 11 : État des privilèges et nantissements de la société DJLARCHITECTURES

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.

ANNEXE 3.1

Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée

Handwritten signature and initials

D.J.L. ARCHITECTURES SARL
40 AVENUE GENERAL DE GAULLE

10400 NOGENT SUR SEINE

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

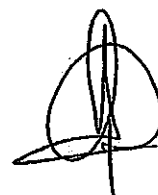
Activité principale de l'entreprise : ARCHITECTES

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à SAINT ANDRE LES VERGERS
Le

BAILLOT & ASSOCIES SARL
155 AVENUE D'ECHENILLY
B.P. 30101
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
03.25.45.10.69.



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12		Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (1)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
ACTIF CIRCULANT	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations	497 000.00		497 000.00	497 000.00	
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
Comptes de Régularisation	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	Total II	497 000.00		497 000.00	497 000.00	
	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
Comptes de Régularisation	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	60 000.00		60 000.00	56 000.00	4 000.00 7.14
	Autres créances	12 945.31		12 945.31	7 502.58	5 442.73 72.54
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	555.96		555.96	555.96	
	Charges constatées d'avance (3)	315.00		315.00	315.00	
	Total III	73 816.27		73 816.27	63 817.58	9 998.69 15.67
	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		570 816.27		570 816.27	560 817.58	9 998.69 1.78

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N/N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000.00	1 000.00		
	Réserves				
	Réserve légale	100.00	100.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	547 162.41	510 043.50	37 118.91	7.28
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	13 545.76	37 118.91	23 573.15	63.51
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	561 808.17	548 262.41	13 545.76	2.47
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	62.00	5 026.07	4 964.07	98.77
	Emprunts et dettes financières diverses	400.00	400.00		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 049.10	1 957.10	1 092.00	55.80
	Dettes fiscales et sociales	5 497.00	5 172.00	325.00	6.28
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	9 008.10	12 555.17	3 547.07	28.25
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	570 816.27	560 817.58	9 998.69	1.78

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

9 008.10 12 555.17

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	110 000.00		110 000.00	110 000.00		
Chiffre d'affaires NET	110 000.00		110 000.00	110 000.00		
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			110 000.00	110 000.00		
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 713.79	4 019.60	1 305.81	32.49
Impôts, taxes et versements assimilés			211.00	210.00	1.00	0.48
Salaires et traitements			90 000.00	60 000.00	30 000.00	50.00
Charges sociales			1 185.40	1 162.24	23.16	1.99
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			94 110.19	65 391.84	28 718.35	43.92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			15 889.81	44 608.16	28 718.35	64.38
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	94.73	103.97	9.24	8.89
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	94.73	103.97	9.24	8.89
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)	49.23	40.67	8.56	21.05
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	49.23	40.67	8.56	21.05
2. Résultat financier (V-VI)	45.50	63.30	17.80	28.12
3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)	15 935.31	44 671.46	28 736.15	64.33
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.45	0.45		
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	0.45	0.45		
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	0.45	0.45		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	2 390.00	7 553.00	5 163.00	68.36
Total des produits (I+III+V+VII)	110 095.18	110 104.42	9.24	0.01
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	96 549.42	72 985.51	23 563.91	32.29
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	13 545.76	37 118.91	23 573.15	63.51

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir justification d'Expert Comptable

ANNEXE 3.2

Comptes annuels au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

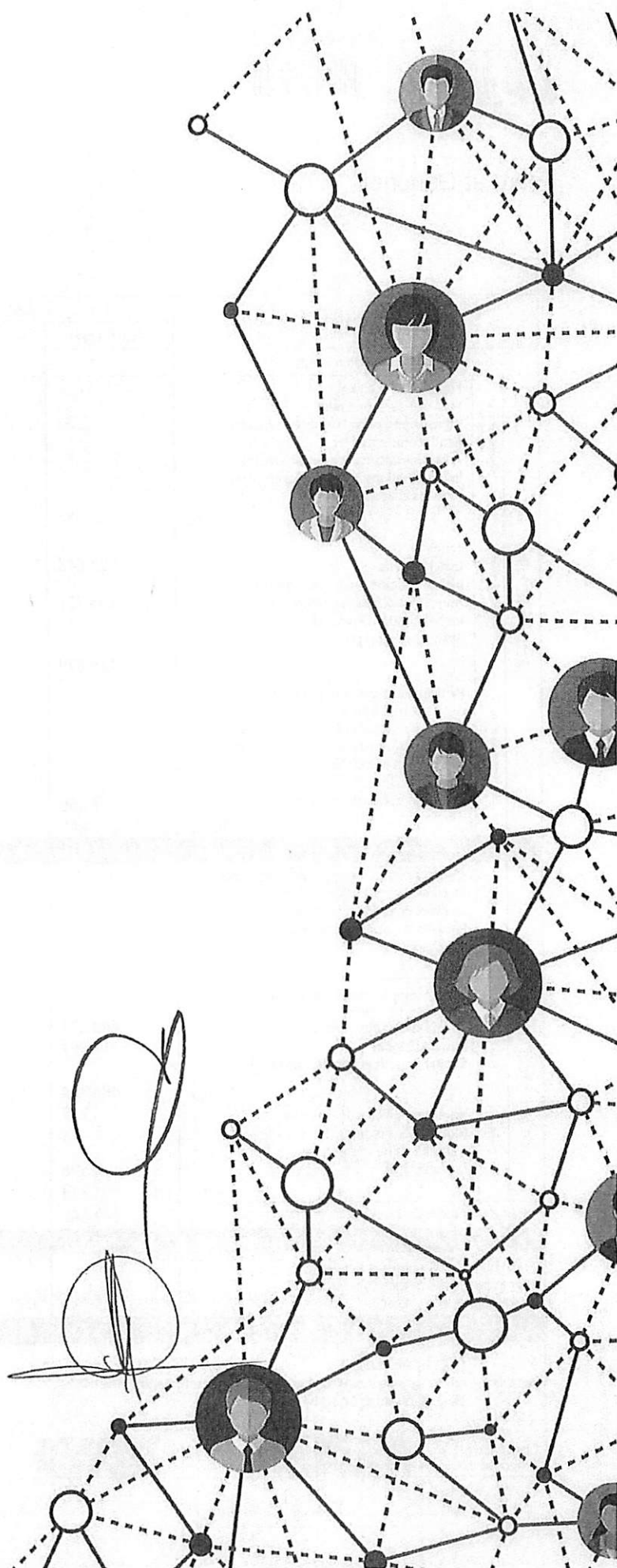
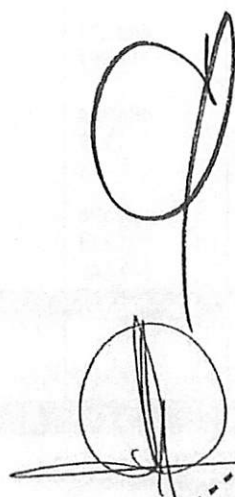


Plaqueette

Fevre et Gaucher

31/12/2019

Ce document contient 41 pages





Bilan actif

Fevre et Gaucher

Actif		Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	585	585		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	585	585		
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	23 648	23 648		
	Inst. techniques, mat. out. Industriels				
	Autres Immobilisations corporelles	105 721	83 943	21 778	36 376
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	129 370	107 591	21 778	36 376
	Immobilisations financières				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres Immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres Immobilisations financières	1 860		1 860	2 031
	TOTAL	1 860		1 860	2 031
Total de l'actif immobilisé		131 816	108 176	23 639	38 407
Actif circulant	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits Intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	468 837		468 837	499 012
Divers	Autres créances	17 497		17 497	101 713
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	486 334		486 334	600 725
Divers	Valeurs mobilières de placement	258		258	258
	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
Divers	Disponibilités	2 596		2 596	6 439
	TOTAL	2 854		2 854	6 697
Charges constatées d'avance		7 142		7 142	21 748
Total de l'actif circulant		496 331		496 331	629 170
Frais d'émission d'emprunts à évaluer					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		628 148	108 176	519 971	667 577
Renvois :					
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	



Bilan passif

Fevre et Gaucher

Passif		Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	10 000	9 807
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	57 604	45 636
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en Instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	74 435	12 161
	Situation nette avant répartition	242 040	167 604
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		242 040	167 604
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	36 593	51 900
	Emprunts et dettes financières divers (3)	6 703	2 883
	Total	43 296	54 784
Dettes	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 054	235 483
	Dettes fiscales et sociales	175 579	163 848
	Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		45 855
	Instruments de trésorerie		
Total		234 633	445 188
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		277 930	499 973
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		519 971	667 577
Dettes	Crédit-bail Immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	277 930	1 440
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		35 152	498 532
(3) dont emprunts participatifs			33 408



Compte de résultat

Fevre et Gaucher

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises			
	Production vendue : - Biens			
	- Services	1 142 832	1 142 832	1 109 677
	Chiffre d'affaires net	1 142 832	1 142 832	1 109 677
	Production stockée			
	production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Charges d'exploitation (2)	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		4 765	9 657
	Autres produits		62	106
	Total		1 147 660	1 119 441
	Marchandises Achats			
	Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements Achats		4 125	2 683
Produits financiers	Autres achats et charges externes (3)		226 709	282 628
	Impôts, taxes et versements assimilés		7 203	9 647
	Salaires et traitements		697 487	601 389
	Charges sociales		143 280	179 479
	Dotations	• sur immobilisations	14 597	18 674
	d'exploitation	• sur actif circulant		
	Autres charges	• pour risques et charges		
Charges financières	Total		602	41
	Résultat d'exploitation A		1 094 005	1 094 544
	Bénéfice attribué ou perte transférée B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré C			
	Produits financiers de participations (4)			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)		24	
Charges financières	Reprises sur provisions, transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		24	
	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilés (5)		7 079	8 324
	Différences négatives de change			
Charges financières	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total		7 079	8 324
	Résultat financier D		-7 055	-8 324
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E		46 599	16 571



Compte de résultat

Fevre et Gaucher

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 564	56 954
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	34 564	56 954
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 728	61 365
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	6 728	61 365
Résultat exceptionnel		F	
			-4 410
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		74 435	12 161
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	Incidence après Impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	Incidence après Impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

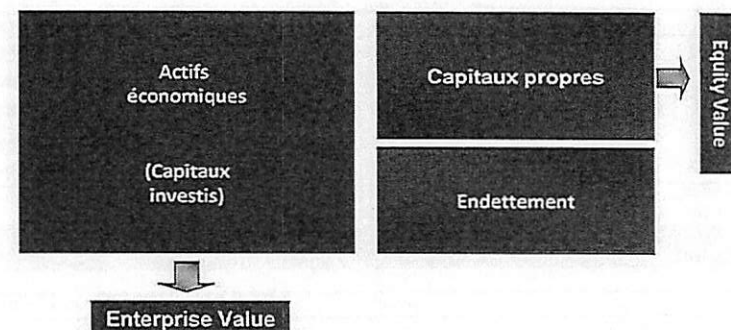
ANNEXE 6
Méthode de valorisation

✓ NG

Méthodologie retenue

La méthode des DCF (Discounted Cash Flows) requiert les informations suivantes :

- I Le montant des flux prévisionnels obtenus généralement dans un business plan pour une période de prévisions explicites de 3 à 5 ans
- I Le taux d'actualisation qui nécessite d'apprécier le risque d'entreprise. Cette étape demande une analyse des risques relatifs aux marchés sur lesquels la société est présente et la mesure des atouts qu'elle possède sur ces mêmes marchés
- I L'estimation de la valeur terminale
- I Le coût moyen pondéré du capital (WACC) en fonction de la politique d'endettement de la société



$$V_0 = \sum_{j=1}^n F_j (1+t)^{-j} + V_n (1+t)^{-n}$$

↑ ↑ ↑
 Valeur d'un bien Somme des flux Valeur terminale
 économique annuels actualisés actualisée

La prime de risque d'exploitation ou β (1/2)

■ Les éléments clefs de l'analyse des facteurs de risque (environnement externe) et des pôles de compétences (analyse interne) sont reportés dans une grille de synthèse. Ils permettent de déterminer le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'entreprise sur son marché. Chaque risque est pondéré d'un coefficient compris entre 1 et 3.

■ Cette pondération permet d'attribuer un poids relatif plus important aux éléments déterminants de l'analyse (par exemple le marché vs les produits de substitution, etc.). C'est le choix de l'évaluateur, en fonction des éléments dont il dispose, de mettre l'accent sur quelques critères discriminants.

Groupe Axis

Evaluation du risque de marché				
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2
Position des clients	Faible	Fort	4	2
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2
Risque de marché		Moyen		3,11

Groupe Fèvre et Gaucher

Evaluation du risque de marché				
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2
Position des clients	Faible	Fort	4	2
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2
Risque de marché		Moyen		3,11

Evaluation du risque d'entreprise				
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Commercial	Egaux	Moyen	3	1
Technologie	Egaux	Moyen	3	1
Production	Egaux	Moyen	3	1
Ressources Humaines	Egaux	Moyen	3	1
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1
Risque d'entreprise		Moyen		3,00

Prime de risque d'exploitation	1,53
--------------------------------	------

Evaluation du risque d'entreprise				
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque
Commercial	Egaux	Moyen	3	1
Technologie	Egaux	Moyen	3	1
Production	Egaux	Moyen	3	1
Ressources Humaines	Egaux	Moyen	3	1
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1
Risque d'entreprise		Moyen		3,00

Prime de risque d'exploitation	1,53
--------------------------------	------

La prime de risque d'exploitation ou β (2/2)

Clap Architecture

Fabrique du paysage

Evaluation du risque de marché					
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2	6
Position des clients	Faible	Fort	4	2	8
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1	2
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1	2
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1	2
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2	8
Risque de marché		Moyen			3,11

Evaluation du risque d'entreprise					
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Commercial	Inférieurs	Fort	4	1	4
Technologie	Egaux	Moyen	3	1	3
Production	Egaux	Moyen	3	1	3
Ressources Humaines	Inférieurs	Moyen	4	1	4
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1	3
Risque d'entreprise		Moyen			3,40

Prime de risque d'exploitation	1,63
--------------------------------	------

Evaluation du risque de marché					
Facteurs de risque	Attrait	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Taux de croissance / maturité	Moyen	Moyen	3	2	6
Position des clients	Faible	Fort	4	2	8
Positions des fournisseurs	Fort	Faible	2	1	2
Produits de substitution	Fort	Faible	2	1	2
Nouveaux entrants	Fort	Faible	2	1	2
Intensité de la concurrence	Faible	Fort	4	2	8
Risque de marché		Moyen			3,11

Evaluation du risque d'entreprise					
Pôles de compétences	Atouts	Niveau de risque	Cotation du risque	Pondération du risque	Valeur Pondérée
Commercial	Inférieurs	Fort	4	1	4
Technologie	Egaux	Moyen	3	1	3
Production	Egaux	Moyen	3	1	3
Ressources Humaines	Inférieurs	Moyen	4	1	4
Management des SI	Egaux	Moyen	3	1	3
Risque d'entreprise		Moyen			3,40

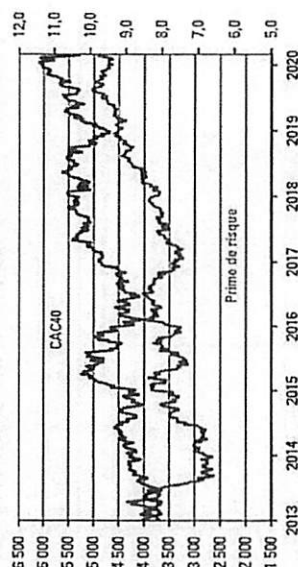
Prime de risque d'exploitation	1,63
--------------------------------	------

Les deux structures présentées ci-dessous présentent un risque d'exploitation plus élevé que le groupe Axis et Fèvre et Gaucher.

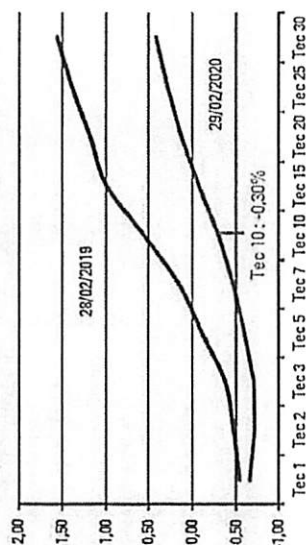
Le projet de fusion va permettre de mutualiser les moyens et de réduire le taux de risque à un niveau équivalent à celui d'Axis et Fèvre et Gaucher. Ainsi nous retiendrons le taux de 1,53.

β de l'Entreprise et prime de risque de marché

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DE LA PRIME DE RISQUE ET DU CAC40



COMPARAISON N / N-1 DES TAUX DES OAT TEC



Source : prime de risque.com

La prime de risque de la société est égale à la prime de risque de marché (estimée à 9,49% - moyenne 2019) multipliée par le coefficient de risque spécifique de l'entreprise (β) qui traduit la position de l'entreprise sur son marché.

- ❖ Soit $Pr = P_{rm} \times \beta$
- ❖ Le β retenu est de 1,53.

MOYENNES PRIME DE RISQUE (source : Primederisque.com)	
Moyenne 2019	9,49%
Au 29/02/2020	
Moyenne 1 mois	9,51%
Moyenne 2 mois	9,49%
Moyenne 3 mois	9,50%
Moyenne 6 mois	9,60%
Moyenne 1 an	9,54%
Moyenne 2 ans	9,22%
Moyenne 3 ans	8,81%
Moyenne 4 ans	8,62%
Moyenne 5 ans	8,46%
Moyenne 6 ans	8,31%
Moyenne 7 ans	8,18%
Moyenne 8 ans	8,26%
Moyenne 9 ans	8,32%
Moyenne 10 ans	8,19%
Moyenne 15 ans	7,62%
Moyenne 20 ans	7,01%

MOYENNES OAT TEC10 (source: Agence France Trésor)	
Moyenne 2019	0,12%
Au 29/02/2020	
Moyenne 1 mois	-0,18%
Moyenne 2 mois	-0,08%
Moyenne 3 mois	-0,05%
Moyenne 6 mois	-0,10%
Moyenne 1 an	0,00%
Moyenne 2 ans	0,36%
Moyenne 3 ans	0,50%
Moyenne 4 ans	0,50%
Moyenne 5 ans	0,57%
Moyenne 6 ans	0,70%
Moyenne 7 ans	0,92%
Moyenne 8 ans	1,10%
Moyenne 9 ans	1,34%
Moyenne 10 ans	1,52%
Moyenne 15 ans	2,30%
Moyenne 20 ans	2,88%

Taux d'actualisation et coût moyen pondéré du capital

Détermination du taux d'actualisation								
Déterminant de t	Symbole	Origine de l'information	Axis	TBI	FG	ANAU	Clap	FDP
			Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Taux sans risque	i	Taux des emprunts d'Etat à LT (OAT 10 ans)	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%
Prime de risque d'exploitation	p1							
Prime de risque de marché	p	Taux de risque moyen de marché	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%
Coefficient de risque	β	Appréciation de la position des groupes	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53
$p1 = p \times \beta$			14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%
Prime de risque financier	p2							
Prime de risque exploitation	p1	Cf. ci-dessus	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%	14,50%
Taux d'imposition des résultats	T	Taux budgété	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%	28,00%
Taux d'endettement	L	Selon "business plan"	3,9%	-	0,6%	5,0%	-	-
$p2 = p1(1 - T)L$			0,41%	-	0,06%	0,52%	-	-
Taux d'actualisation	t	$i + p1 + p2 =$	15,03%	14,62%	14,68%	15,14%	14,62%	14,62%
KPI								
Capitaux propres			772	227	242	729	5	18
Emprunts bancaires			30	-	1	36	-	-
Capitaux propres / Emprunts bancaires			3,9%	0,0%	0,6%	5,0%	0,0%	0,0%
Taux d'emprunt			0,3%	-	-	1,1%	-	-

Source : Balances générales, contrats d'emprunts, analyses KPMG

Détermination du coût moyen pondéré du capital						
	AXIS	TBI	F&G	ANAU	Clap	FDP
- Poids des capitaux propres	96%	100%	100%	95%	100%	100%
- Poids des emprunts	4%	0%	0%	5%	0%	0%
- CMPC	14,47%	14,62%	14,68%	14,46%	14,62%	14,62%

Les flux de trésorerie disponibles sont actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

Ce coût combine (en fonction de la structure du bilan) le coût du capital, c'est-à-dire l'espérance de rentabilité d'un investisseur sur le marché financier et le coût de la dette (inexistant dans le cas de Axis)

Le taux des OAT 10 ans et le taux de risque moyen de marché sont les taux moyen sur 1 an d'après le site Primederisque.com en 2019.

Le CMPC se situe entre 14,5% et 14,7%.



Détermination du flux de trésorerie normatif

Calcul de l'EBITDA normatif

	Axis sept.-19 12m.	TBI déc.-19 12m.	FG déc.-19 12m.	ANAU déc.-19 12m.	DJL déc.-19 12m.	Clap déc.-19 12m.	FDP déc.-19 12m.
En k€							
EBITDA reporté	155	(15)	68	46	16	5	(14)
Ajustements potentiels							
Reprise FAE exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	31
Cut off - Travaux en cours	145	-	-	-	-	-	-
Mouvement du personnel	-	38	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	105	-	-	-
Rémunération des dirigeants	-	-	-	-	(29)	-	-
Total des ajustements identifiés	145	38	-	105	(29)	-	31
EBITDA normatif	300	24	68	151	(13)	5	17

Source : Balances générales, analyses KPMG

Base de préparation

L'analyse de la normativité des résultats est un exercice nécessairement subjectif dans la mesure où il n'est pas régi par une norme standardisée. Nos travaux ont pour but d'informer le lecteur des éléments "non récurrents" ou "inhabituels" significatifs affectant (à la hausse ou à la baisse) la performance de l'entreprise sur la période analysée.

Nous avons basé nos retraitements uniquement sur l'exercice 2019, qui constitue, selon le management, un exercice de référence.

Nature de retraitements

- (i) FDP : Cet ajustement correspond à la reprise d'une FAE 2018 qui n'a pas été compensée par une facturation 2019, suite à un litige portant sur un élément juridique de la prestation. Ainsi, le chiffre d'affaire normalisé de 2019 s'élève à 81k€.
- (ii) Axis : Il s'agit principalement d'intégrer à l'EBITDA l'écriture de cut-off des travaux en cours qui n'a pas été intégré dans les comptes à fin septembre 2019.
- (iii) TBI : Il s'agit d'intégrer l'effet année pleine des mouvements de personnel décrit en P.8 de ce rapport.
- (iv) ANAU : La provision pour risque de 105k€ est constituée (i) d'une provision pour litige client de 70k€, ANAU a gagné en premier instance et la partie adverse a fait appel et (ii) d'une provision pour un litige client de 35k€, à ce stade, aucune action judiciaire n'a été engagée [Attente doc]. S'agissant d'un événement exceptionnel, nous proposons de retraiter cette provision pour présenter une vision normative de l'EBITDA.
- (v) DJL : En 2018, la rémunération des dirigeants était de 60k€ (30k€ chacun) ; depuis le 1er juillet 2019 leurs rémunérations mensuelles ont été doublées pour passer à 5k€ par mois. La rémunération normative totale des actionnaires s'élève donc à 120k€ par an. Nous présentons ici l'ajustement nécessaire pour atteindre la rémunération normative de 120k€.

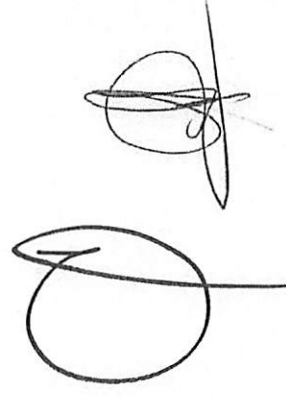
Valeur des sociétés

Valeur des sociétés												
En k€	Axis		TBI		FG		D.J.L.		Clap		FDP	
	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.	Norm.	12m.
EBITDA normalif	300		24		68		138		5		17	
Var. BFR	-		-		-		-		-		-	
IS sur EBIT	(71)		(4)		(15)		(31)		(1)		(5)	
Capex	(70)		(5)		(12)		(20)		-		-	
Flux normalif	159		15		41		86		4		13	
Taux d'actualisation	15,0%		14,6%		14,7%		15,1%		14,6%		14,6%	
Valeur d'entreprise	1 060		99		281		571		47		34	
(Dettes) / Trésorerie nette au 31/12/19	206		68		(40)		268		(7)		2	
Valeur des actions	1 266		167		240		838		40		36	
KPI												
Chiffre d'affaires	2 076		379		1 067		864		110		81	
Valeur d'entreprise / CA net de ST	0,5 x		0,3 x		0,3 x		0,7 x		0,4 x		0,4 x	
Source : Balances générales, analyses KPMG												

Source : Balances générales, analyses KPMG

Base de préparation

- La valeur d'entreprise (Flux normalif / Taux d'actualisation) est déterminée à l'aide du flux normalif présenté sur la page précédente.
- Notez que les valeurs de Clap et Fabrique Du Paysage ont été déterminées selon la méthode des comparables. Le ratio utilisé est la moyenne de la Valeur d'entreprise / chiffre d'affaires de Axis, TBI, FG et Anau.
- La valeur d'entreprise de D.J.L. correspond à l'agrégé des valeurs d'entreprise de D.J.L. et Anau.



ANNEXE 10

Contrats de travail transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante

0 contrats de travail à transférer



MG

ANNEXE 11

Etats des inscriptions et des nantissements de la société DJL ARCHITECTURES



15/08/2020

Débiteurs

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

DJL ARCHITECTURES

518 458 815
R.C.S. TROYES

Adresse : 40 Avenue du Général de Gaulle 10901 NOGENT SUR SEINE CEDEX
Greffe du Tribunal de Commerce de TROYES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/06/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/06/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/06/2020	-
Protêts	Néant	12/06/2020	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/06/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/06/2020	-
Déclarations de créances	Néant	12/06/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/06/2020	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/06/2020	-

15/08/2020

Débiteurs

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/06/2020	-
Gage des stocks	Néant	14/06/2020	-
Warrants	Néant	14/06/2020	-
Prêts et délais	Néant	12/06/2020	-
Biens (naliénables	Néant	12/06/2020	-

